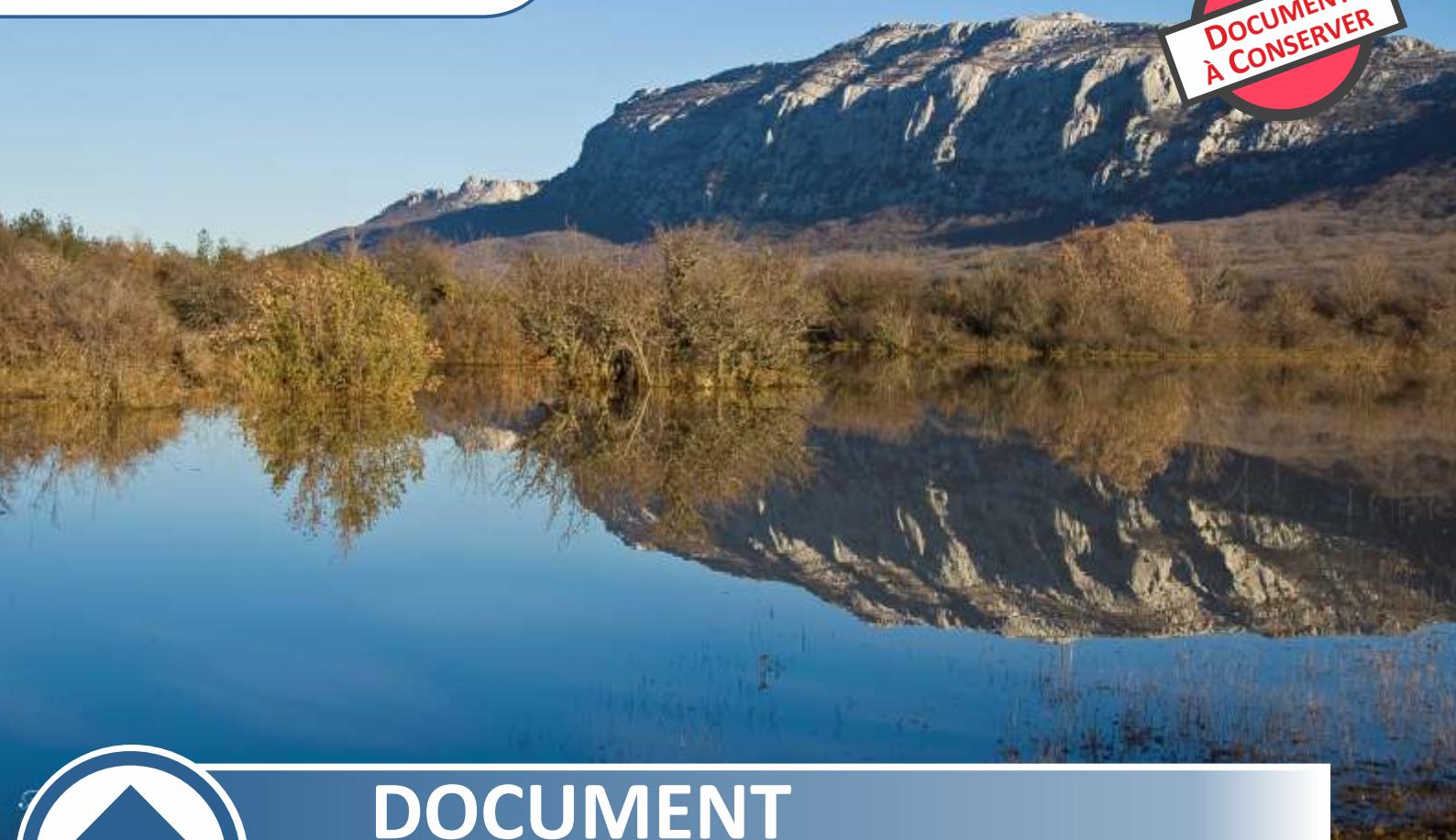


Votre commune s'organise.  
Et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2018

DICRIM de  
**Plan-d'Aups-Sainte-Baume**





# Plan d'Aups

## Sainte Baume

République Française  
Département du Var

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception.

Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques auxquels nous pouvons être exposés.

De grandes catastrophes en France ont mis en évidence l'obligation de s'y préparer.

La Municipalité a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant ces évènements.

Elle se traduit par la création du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'alerte. Il recense les dangers majeurs sur notre commune, les mesures préventives et les bons réflexes à acquérir afin d'adapter notre comportement pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Bien sûr nous sommes en contact avec l'ensemble des services de l'Etat, des services de secours, pour connaître et diminuer les risques. Pour cela la commune a mis en place des cellules de réflexion et des moyens.

Je vous invite à le conserver à portée de main, à le lire et le commenter avec vos enfants, votre famille et vos proches.

Gilles RASTELLO  
Maire de Plan d'Aups Sainte Baume



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Rastello". It is positioned next to the town hall logo.

# LES RISQUES MAJEURS



**p 4** Qu'est-ce qu'un risque majeur?



**p 14** Le Risque Climatique



**p 5** Comment suis-je alerté (e)?



**p 16** Le Risque T.M.D. (Transport des Matières Dangereuses)



**p 6** Le Risque Inondation



**p 18** Le Risque Sanitaire



**p 8** Le Risque Feu de Forêt



**p 23** Fiche consignes



**p 10** Le Risque de Mouvement de Terrain



**p 24** Numéros utiles



**p 12** Le Risque Sismique

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA



ENJEUX



RISQUE MAJEUR



# COMMENT SUIS-JE ALERTE ?

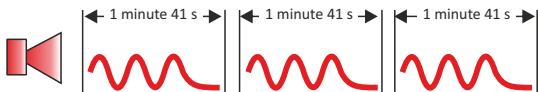
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



### Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.



Afin d'assurer le caractère opérationnel du système, un essai aura lieu chaque 1er Mercredi du mois pendant 1 minute à 12h00.

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

### Composition du kit de sûreté



Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Principales sources d'information :

### Radio

France Bleu Provence sur 103.5  
Radio Ste Baume sur 88.90

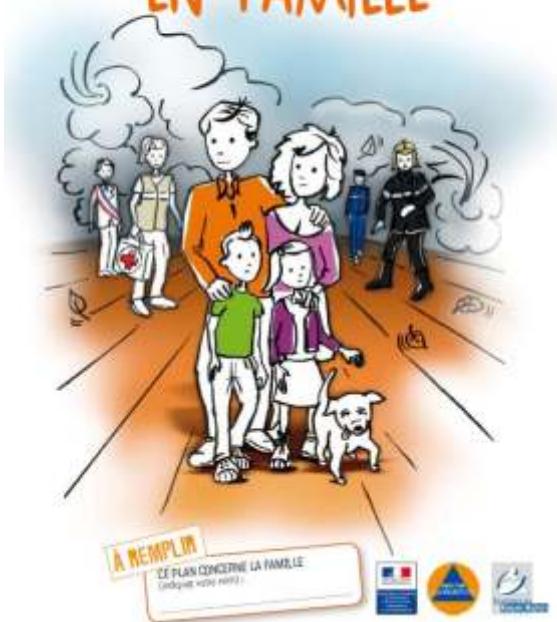


### Internet

- Page internet communale : [www.plandaups-stebaume.fr/](http://www.plandaups-stebaume.fr/)
- Page internet du Var : [www.Var.gouv.fr/](http://www.Var.gouv.fr/)
- Vigilance Météofrance : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

### JE ME PROTÈGE EN FAMILLE





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à la Maïre. Les zones inondables de la Maïre concernent le secteur de l'hôtellerie de la Sainte-Baume et certaines habitations du lotissement du Plan.



### Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces évènements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



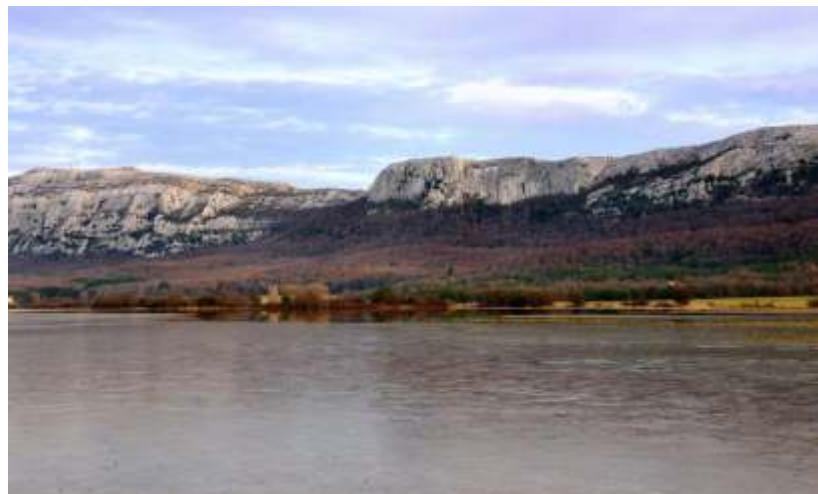
Consultez  
[www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr)



### CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

## Novembre 2016

La commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dégâts causés aux habitations lors d'un orage important survenu le 21 novembre 2016. Un cumul de 243 mm a été observé en 8 heures.



© Mairie de Plan-d'Aups

## Les Bons Réflexes

### AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité  
A faire



### PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

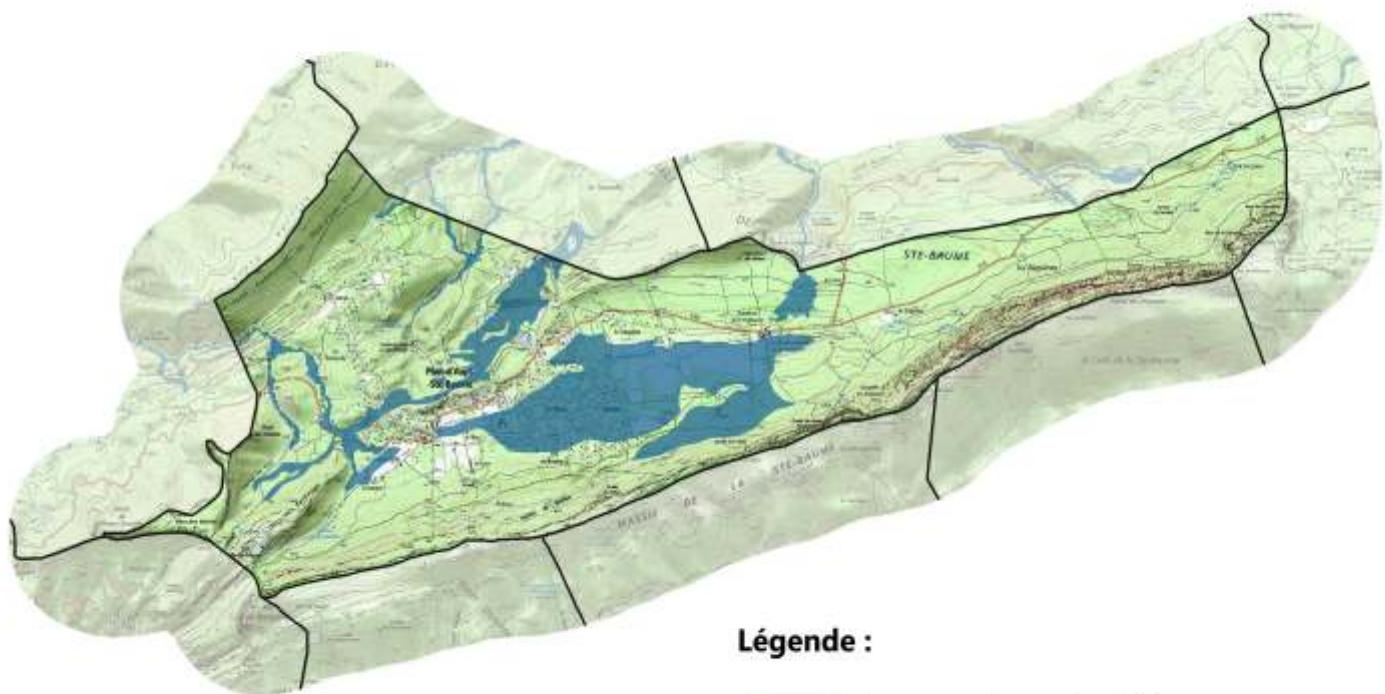
# Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Une campagne de sensibilisation à l'ensemble de la population a été faite afin de les encourager à nettoyer les ruisseaux.

## Zones soumises au risque d'inondation



### Légende :

Zones exposées aux inondations

Réalisation : CYPRÉS © Novembre 2017  
Sources des données : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles / CYPRÉS  
Sources des fonds : SCAN25® IGN/IFPAR-PACA



Consignes de sécurité  
**A ne pas faire**

### APRES

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORET

## Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

Le territoire communal est couvert à près de 65% de végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt.



### Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1er juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



### CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

## Janvier 1990

Les incendies qui se sont produits sur la commune jusqu'à présent n'ont brûlé que des surfaces réduites. Le dernier en date remonte au 20 janvier 1990 où 2 hectares avaient brûlé.

La commune dispose d'un Comité Communal Feu de Forêt/Réserve Communale de Sécurité civile composé de 26 membres.



© CCFF

## Les Bons Réflexes

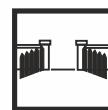
### AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité  
A faire



### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### EN CAS D'INCENDIE, RENDEZ DANS UNE MAISON

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

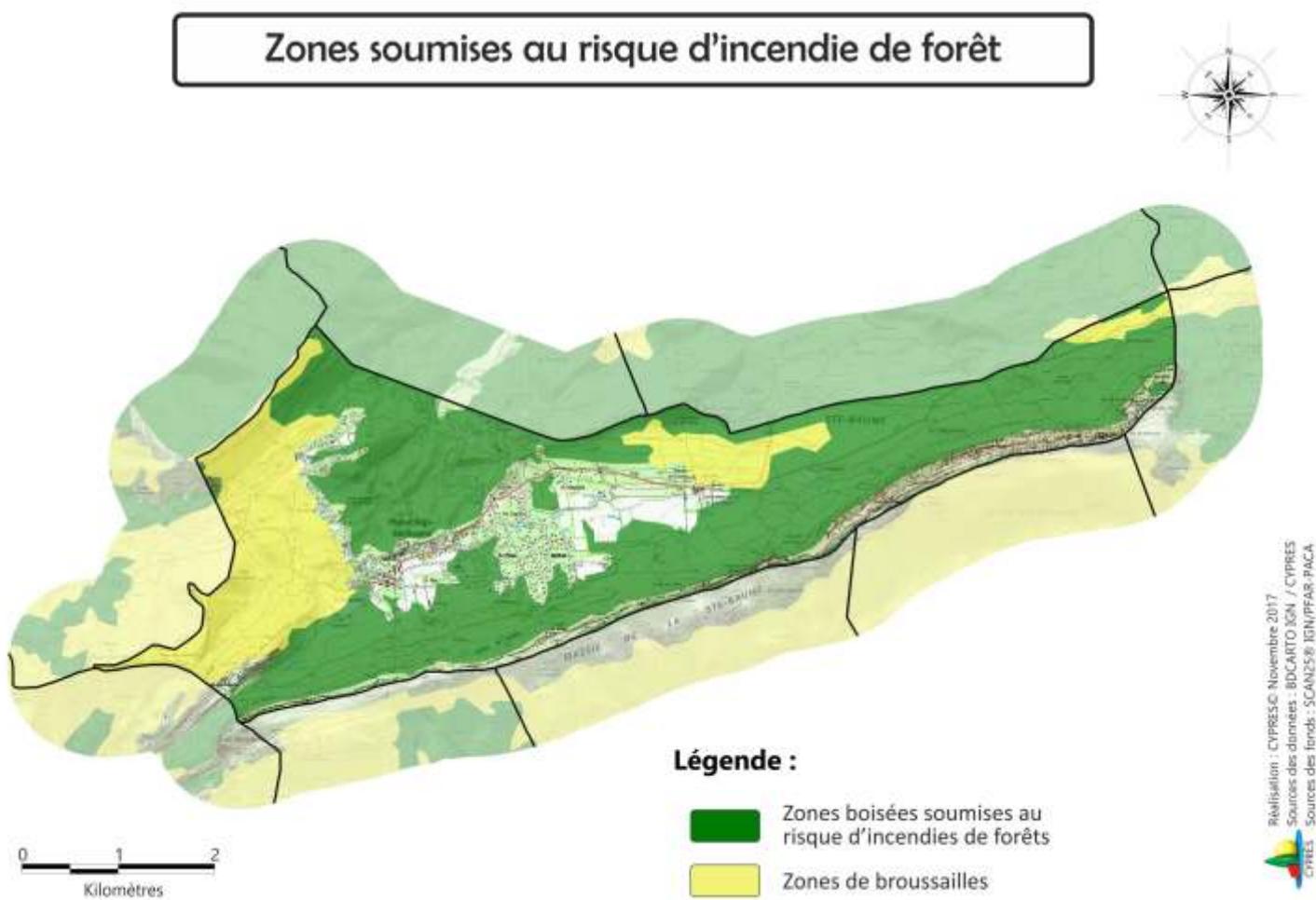
# Mesures de gestion du risque

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés du 1er juin au 30 septembre**.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Une surveillance est assurée entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) et les CCFF.

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citerne d'eau accessible aux engins terrestres... Une piste forestière va être rendue carrossable afin de permettre l'évacuation du secteur des Adrets vers le Cd80 en direction d'Auriol.



Consignes de sécurité  
A ne pas faire

## APRES

- Sortir protégé
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune concernent, avant tout, les retraits-gonflement des argiles mais également des phénomènes de chutes de blocs et d'éboulement dans le massif.

La commune a connu 5 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles relatives aux mouvements de terrain en janvier 1990, janvier 1998, juillet 2007, janvier 2008 et avril 2016.



## CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le département du Var est touché par plusieurs phénomènes comme les éboulements rocheux qui peuvent parfois être catastrophiques. Les glissements de terrain dans les matériaux meubles de couverture ou les formations marneuses type terres noires se produisent également et peuvent déplacer d'énormes volumes de terrains.



Mairie de Plan-d'Aups

## Les Bons Réflexes

### PENDANT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas  
d'**Eboulement**

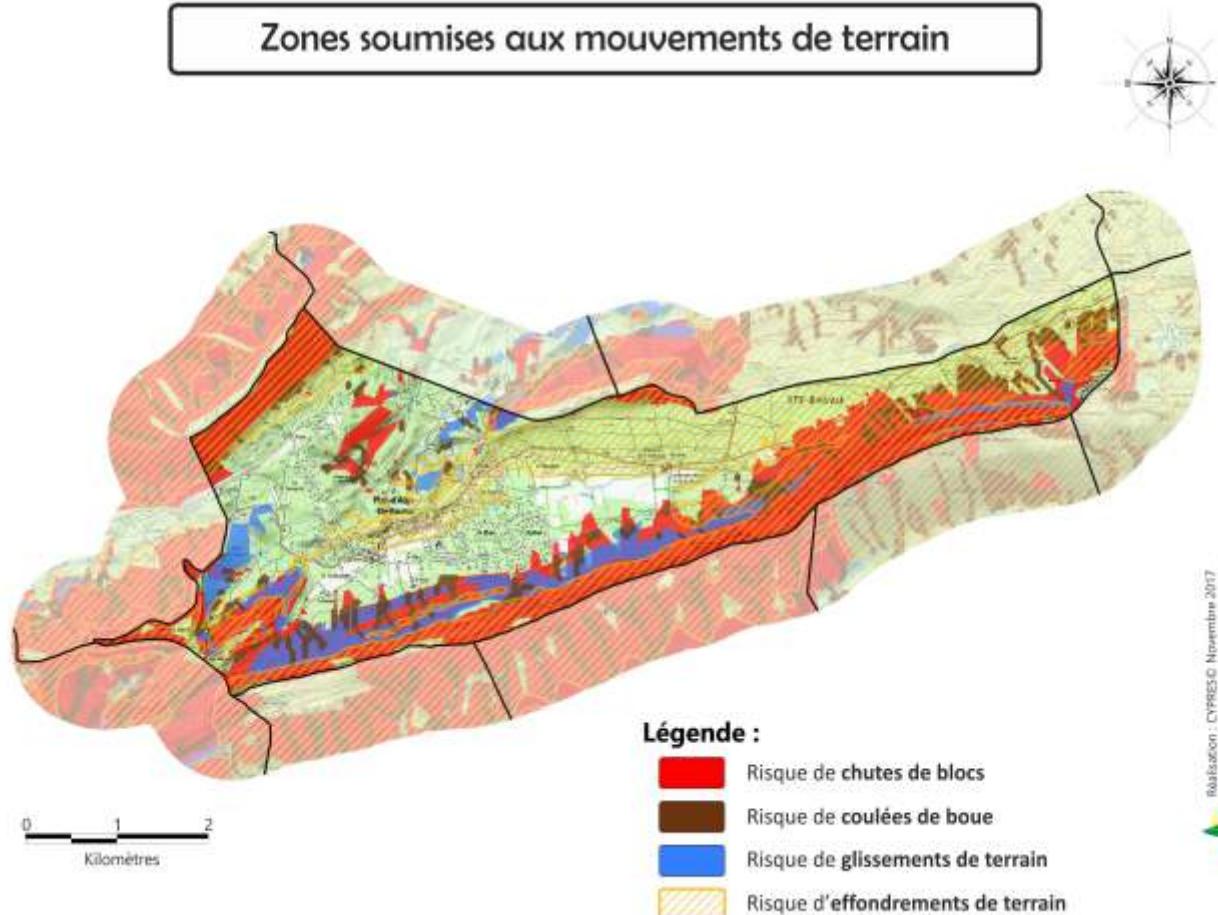


### APRES

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.



En cas  
d'**Effondrement**

## A L'INTERIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

## A L'EXTERIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

## Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SEISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume est située en aléa faible niveau 2.



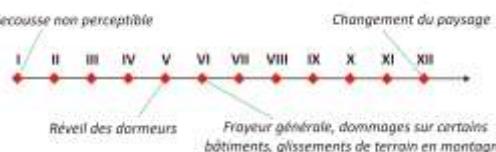
### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement.

Echelle arithmétique  
MSK à 12 degrés.



### CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

## Les Bons Réflexes

### PENDANT

- **S'abriter** sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- **S'éloigner des fenêtres**
- **Ne pas allumer de flamme**
- **Ne pas utiliser l'ascenseur**

Consignes de sécurité  
A faire



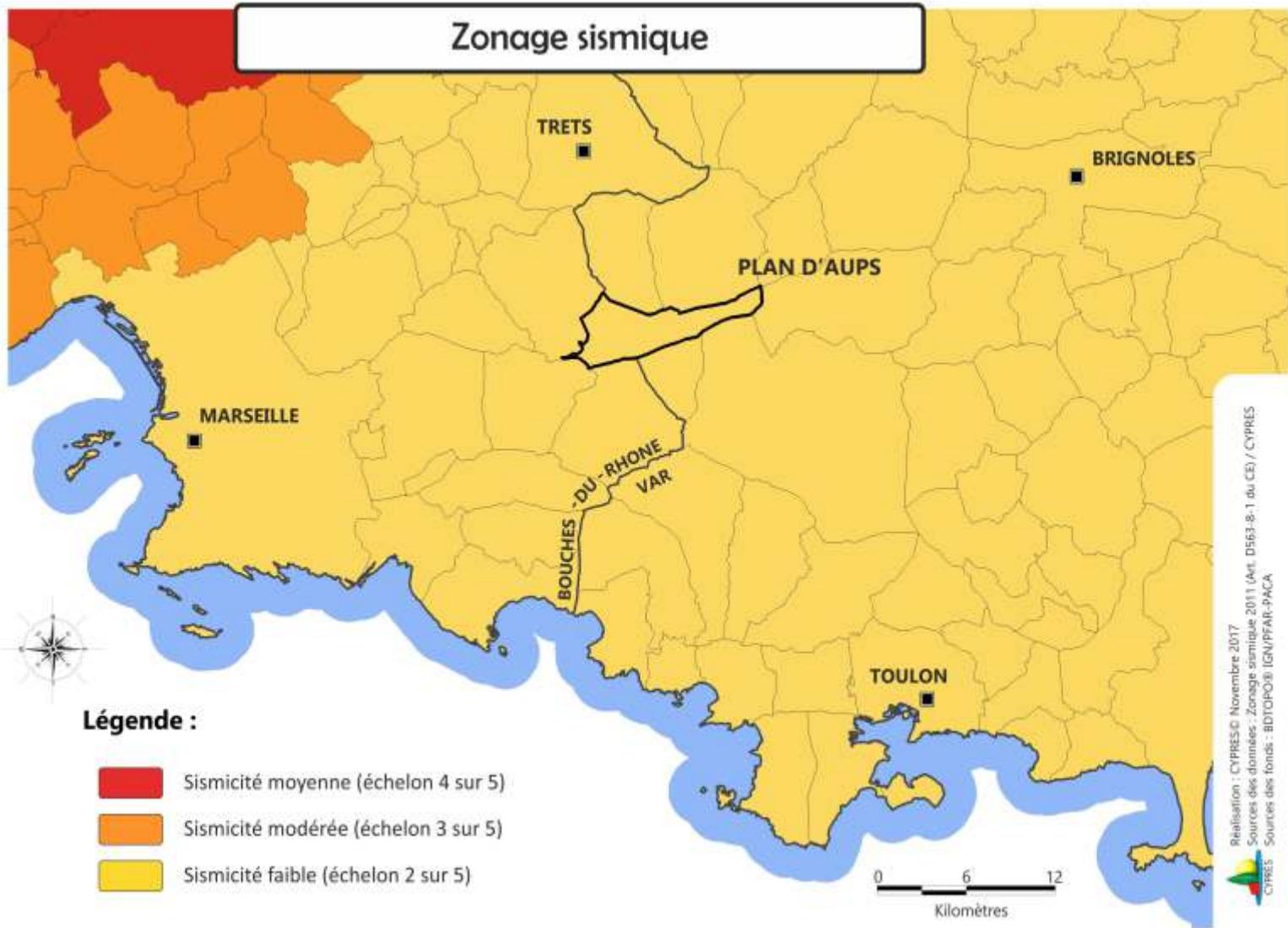
### APRES LA PREMIERE SECOUSSÉE

- **Se méfier des répliques**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Evacuer le bâtiment par les escaliers**
- **S'éloigner des constructions**, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Consignes de sécurité  
A ne pas faire

## APRES

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Sur la commune, par ordre d'importance, les trois risques climatiques sont la neige et le verglas, la canicule, la tempête. Le déneigement devant chaque porte ou portail est à la charge du résident. Il permet l'accès des secours.



© Mairie de Plan-d'Aups



### CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### NEIGE 2017

Début décembre 2017, plus de 40 centimètres sont tombés sur la commune entraînant de fortes perturbations de circulation.

#### Canicule 2017

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département: 35,8°C à Saint-Maximin le 6 août.

#### TEMPETE 2008

Le 26 décembre 2008, une tempête d'est a atteint 162km/h sur Porquerolles.

Ce jour-là, le vent avait atteint 115km/h à Toulon.

L'arrêté municipal n°2017/48-PM prescrit le déneigement et l'enlèvement du verglas par les particuliers devant leurs portes et portails des maisons.

Au niveau du CCAS, lors de ces périodes, la commune met en place une organisation de suivi des personnes vulnérables (sur inscription en mairie).

## Les Bons Réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements.
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

# Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

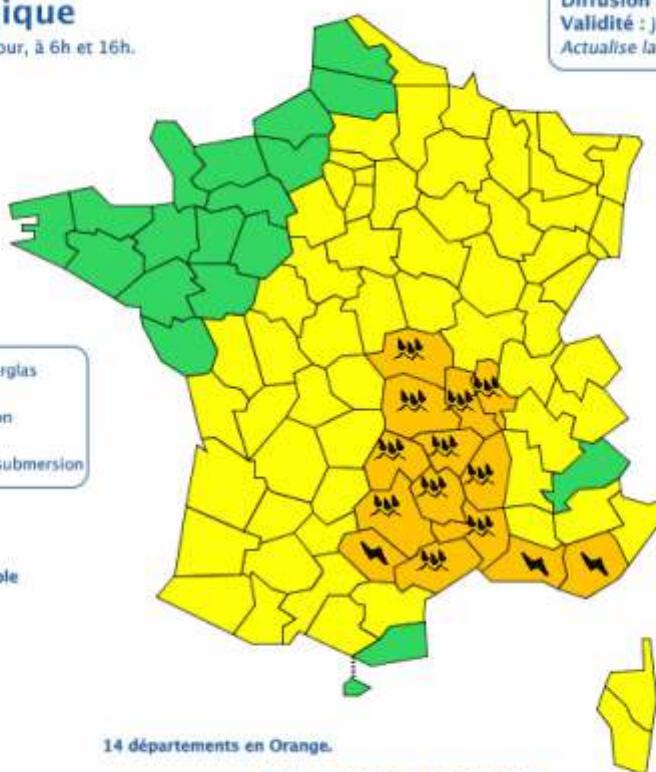
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



14 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20

Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00

Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les Béarn. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

### APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

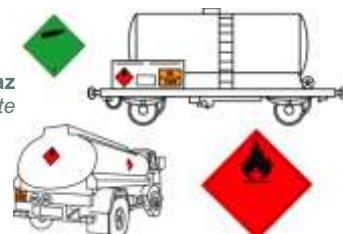
La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route pour la desserte locale par la D80, D480 et D95.



#### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

33
1233

Code danger  
Code matière

Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel



#### CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### Juin 2015

Le 27 juin 2015 à Brignoles, un camion-citerne transportant 34 000 l de gazole percute les glissières de sécurité puis tombe en contrebas de l'A8. Le chauffeur est légèrement blessé. La citerne est partiellement éventrée. Une partie du carburant se déverse dans le fossé. Les pompiers ferment 2 voies de circulation sur 3 et dispersent de la mousse pour limiter la pollution.



© Cypres

## Les Bons Réflexes

### SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- **Donner l'alerte** aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

Consignes de sécurité  
**A faire**



### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- **Rejoindre le bâtiment** le plus proche et se mettre à l'abri
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique

# Mesures de gestion du risque

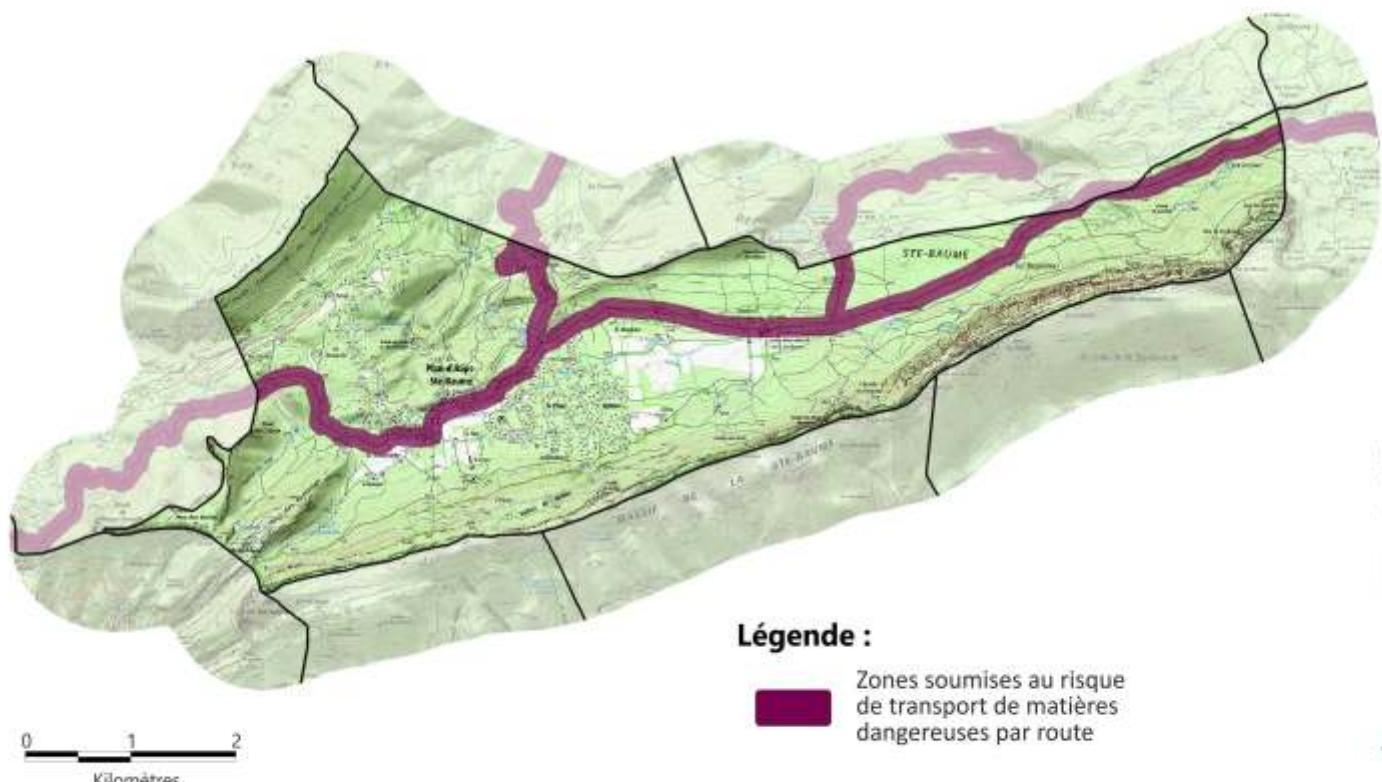
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route.

Le préfet le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Réalisation : CYPRÉS © Novembre 2017  
Sources des données : BDICARTO IGN / CYPRÉS  
Sources des fonds : SCAN25 © IGN/PFAR-PACA



Consignes de sécurité  
**A ne pas faire**

### APRES L'ALERTE

- **Aérer le local** de mise à l'abri
- **Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :**
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# SANITAIRE

## Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.



## Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

L'Agence régionale de santé PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Ces programmes peuvent cibler des publics spécifiques (personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (santé au travail, à l'école...), des pathologies (souffrance psychique, dépistage du cancer...) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, chikungunya/dengue/zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination...



## Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.



# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI  
EN VOITURE NI À PIED**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE,**  
ils sont en sécurité

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux  
d'intensité exceptionnelle

### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies,  
briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau  
potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds,  
double des clés, copie des papiers d'identité, trousse  
de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone  
portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

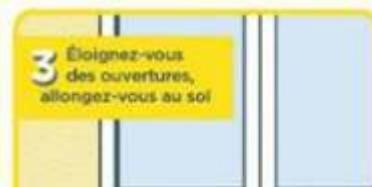
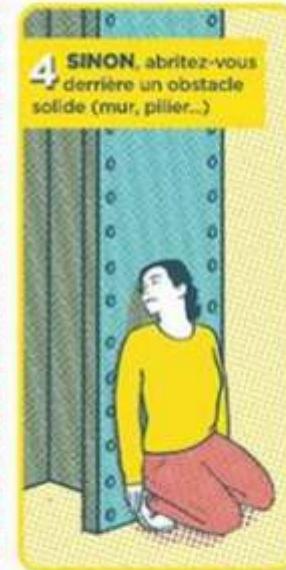
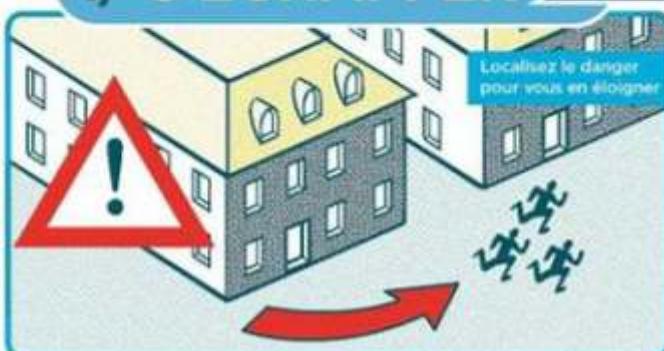
- Ma mairie  
**112** ou **18** Pompiers  
**15** SAMU  
**17** Gendarmerie, Police



# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

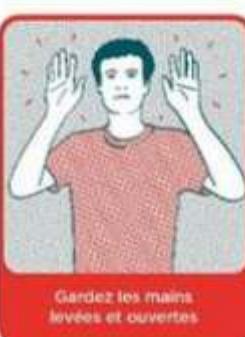
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER ➤ si c'est impossible ➤ 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



## VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr

# RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

## Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Document à l'échelle départementale, sous la responsabilité du préfet, qui contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans le département. Ce document est actualisé tous les cinq ans [article R125-11 du code de l'environnement].

## Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter [articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement].

## Information acquéreurs locataires

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire l'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement].

# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou élémentaire, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



# RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

**Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !**

**Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !**

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



## COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation". La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).



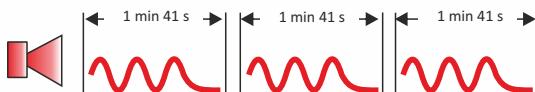


# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
**3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



## ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

### ALERTE

Signal intermittent de **2 minutes** minimum



corne de brume  
ou  
services de secours

### FIN D'ALERTE

Signal continu de **30 secondes**



## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



installation industrielle



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Pour en savoir plus

## Sites internet

- > Site internet de la Ville : [www.plandaups-stebaume.fr](http://www.plandaups-stebaume.fr)
- > Site internet de la Préfecture du Var : [www.var.gouv.fr/](http://www.var.gouv.fr/)
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



## Contacts utiles

Mairie de Plan-d'Aups-Sainte-Baume:	<b>04.42.04.50.10</b>
Préfecture du Var :	<b>04.94.18.83.83</b>
Pompiers :	<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>
SAMU :	<b>15</b>
Police :	<b>17</b>
Police Municipale	<b>04.42.03.25.91</b>
	<b>06.19.25.50.42</b>
Gendarmerie de St Zacharie	<b>04.42.72.90.19</b>
Gendarmerie de St Maximim	<b>04.94.78.00.12</b>
Météo-France :	<b>05.67.22.95.00</b>
	<a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



Plan-d'Aups-Sainte-Baume  
Place de la Mairie  
83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume



04.42.04.50.10

[www.plandaups-stebaume.fr](http://www.plandaups-stebaume.fr)



Document réalisé avec la participation du Cyprès